

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation en date du 3 septembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 9 septembre 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Xavier CHIROL	Pascal GOYAT
Jean-Marc THEVENET	Michel CORDIER	Pierre MONTIBERT
Martine BERLAND	Loïc DUBOIS	Martin PERNET
Jean-Michel SIMONET	Isabelle DUCROZET	Pascale PEYROT
Aurore BABUT	Patricia FERRIER	Sylvie SUPIE
Dominique BERTHET	Daniel GAY	Christian VOVILIER
Albert CARLIER	Karine GEOFFRAY	

Procurations:

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Madame Aurore BABUT Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET Monsieur Laurent DUCLOS donne procuration à Madame Martine BERLAND Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Hélène CEDILEAU Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur Pascal GOYAT

Secrétaire de séance : Patricia FERRIER

1 - SEANCE PUBLIQUE - 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance : Patricia FERRIER est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juillet 2024 Sans observation, le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

<u>ACHATS</u>

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
055	Services Techniques	Produits d'entretien	DUCRUET	1 538,44
056	Service Communication	Tote bag	DIMO	2 537,64
057	Crèche	Moustiquaires	MENUISERIE GUICHARDAN	3 600,00
058	Étang des Carronnières	Ponton	EVA	18 013,61
059	Services Techniques	Réparation compresseur	BMG	1 514,26
060	Restaurant scolaire	Contrat maintenance de la hotte	Dombes Hottes Nettoyage	1 843,20

Pas d'observation.

FINANCES

<u>DE 2024 08 01 Demande de subvention dans le cadre du pacte du territoire de département de l'Ain au titre du dispositif « VIDEOPROTECTION 2025 »</u>

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 05 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attributions de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable;

Considérant qu'afin de garantir une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des infractions ou des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services de police, la commune souhaite étendre et compléter son système de vidéoprotection;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des citoyens ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses compétences de police générale, de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et le bon ordre public ;

Considérant le projet présenté en bureau municipal le 22 février 2024, comprenant l'acquisition de 19 caméras réparties sur deux périmètres dont un en extension (site de la salle des fêtes) et deux nouveaux sites équipés, à savoir la Mairie et le restaurant scolaire;

Considérant que le coût total du projet comprenant la fourniture, la pose et le câblage en fibre optique, et les travaux de génie civil se monte à 52.202,35 € HT;

Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution d'une subvention du Département de l'Ain au titre du dispositif « VIDEOPROTECTION 2025 » du pacte de territoire ;

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Péronnas sollicite une subvention du Département de l'Ain au titre du dispositif "VIDEOPROTECTION 2025" du pacte de territoire au taux de 30% pour le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection, soit 15.660,00 €.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est déterminé sur la base du coût total des travaux hors taxe. Il ne peut dépasser plus de 30% du coût total du projet.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>DE 2024 08 05 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Cœur de Ville</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 22 mars 2024,

CONSIDERANT l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AXE SAÔNE pour un montant total d'honoraires initial de 40 500 € hors taxes,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Cœur de ville.

Article 2 : D'affermir la tranche optionnelle relative aux études PRO, ACT, EXE, DET et AOR pour le périmètre de réflexion élargi.

Article 3: De porter fixation du coût prévisionnel définit if des travaux à un montant de 642 025,70 € HT.

Article 4: De valider la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant total de 57 782,31 € HT.

Article 5: D'approuver la phase AVP.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Article 7: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la ville. Information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DE_2024_07_11 M57 Fongibilité des crédits : Virements de crédits d'investissement du chapitre 21 au chapitre 45

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 2322-1 et L 2322-2; VU la délibération du conseil municipal n°D_2024_03_24 du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024;

VU la délibération D-2024_03_020 du 25 mars 2024, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget;

DÉCIDE :

Article 1 : de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Opération (pour information)
21	2112	847	MNA	-1 185.38 €	491
45	4541124	020	MNA	1 185.38 €	ONA

Correspondant aux honoraires d'expertise de Monsieur MOLIMARD suite à l'arrêté de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 226 avenue de Lyon à Péronnas

Article 2: Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Pas d'observation

III - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL "LE LOGIS DES MARMOUSETS"

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, Le logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets. La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au Conseil municipal du 29 avril 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil "Le logis des Marmousets" concernant le montant ressources mensuelles plafond qui passe de 6 000 à 7 000 €.

- APPROUVE le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Multi-accueil "Le Logis des Marmousets" à appliquer et diffuser ce règlement à partir de la présente délibération.

IV – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : 1^{ER} TRIMESTRE 2024/2025

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant.

Les activités proposées pour le premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025 sont présentées à l'assemblée.

क्रिअभूवीरधीरमञ्	/केलीमकेलाइ	inicaphibatoridir Soldinicis	Man de la Mande	(EXTOTRECTOR)
L'atelier Ré-Création	Activités manuelles	10 séances de 1h15	87,03 €	870,30 €
Les Amis de la Rotonde	Belote	10 séances de 1h15		À titre gracieux
Karaté club	Karaté	10 séances de 1h15	52 €	520 €
Bresse Touch Club	Touch' Rugby	11 séances de 1h15	50 €	550 €
My Thérapie Couture	Couture	11 séances de 1h15	35 €	385 €
Bresse Saône Judo	Judo	11 séances de 1h15 55 €		605 €
Stéphanie CHEVRY	Arts plastiques	11 séances de 1h15	50 €	550 €
AS Peronnas Tennis	Tennis	11 séances de 1h15	55 €	605 €
Syl Yoga Zen	Yoga	11 séances de 1h15	70 €	770 €
	promingramment	Mi		actions (in Co.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- AUTORISE le règlement de ces factures et la signature des conventions afférentes

V – TARIFS DES COURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE - MODIFICATION

Madame_Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.

La délibération D_2024_07_059 adoptée par le Conseil municipal du 15 juillet est rappelée.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification concernant les tarifs des cours Néo-classique et Atelier Modern.

Une modification est également à intervenir sur le temps de la séance de danse classique.

Les modifications apportées apparaissent en rouge dans le tableau suivant.

TARIFS 2024/2025	1 ^{er} trimestre Péronnas	1 ^{er} trimestre Commune Extérieure	2ème trimestre Péronnas	2ème trimestre Commune Extérieure	3ème trimestre Péronnas	3ème trimestre Commune Extérieure	Total Péronnas	Total Commune Extérieure
			cour	RS ENFANTS				
Éveil (45 min)	31 €	43 €	32 €	43 €	32 €	44 €	95 €	130 €
Néo-classique I / II / III (1 heure)	40 €	57€	40 €	57 €	40 €	56€	120€	170 €
Atelier Modern I / II / III (1 heure)	40 €	57 €	40 €	57 €	40 €	56 €	120€	170 €
Préparation pointes (30 min)	20 €	29 €	20 €	29 €	20 €	27 €	60 €	85 €
Atelier néo-classique avancé (1h 15 min)	70 €	120 €	70 €	120€	70 €	120€	210 €	360 €
			COURS ADUL	TES (16 ans et p	lus)			<u> </u>
Atelier chorégraphique I / II / III (1h15)	64€	90 €	64€	90 €	65€	90 €	193€	270 €
Danse détente (1h00)	64 €	90 €	64 €	90 €	65 €	90 €	193 €	270 €

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les tarifs de l'école de danse à compter de l'année scolaire 2024/2025 suivant le tableau présenté ci-dessus.

VI – BP 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2024.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4,
 L.2313-1 et suivants,
- VU la délibération D_2024_03_024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2023,
- VU la délibération D_2024_04_033 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1,
- VU la décision DE_2024_07_11 en date du 11 juillet 2024 procédant à des virements de crédits au sein de la section d'investissement,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau cidessous,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

		<u>Dépenses</u>	
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	DEPENSES
67	673-020-MNA	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
011	615221-020-BT	Entretien et réparation (bâtiments publics) Thioudet (Pompiers)	- 2 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			- €

		Recettes	
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	RECETTES
	Total Rece	ttes Fonctionnement	- €

		Section Investissement			
<u>Dépenses</u>					
Chapitre	Article-opération-fonction	DEPENSES			
21	2112-491-847	Terrain de voirie (voie Besson)	1 185,38 €		
45	4541124-ONA-020	Travaux effectués d'office (dépenses)	30 000,00 €		
041	2312-458-212	travaux en cours (aménagements des terrains)	46 579,21 €		
	Total Dépe	enses Investissement	77 764,59 €		
	T	Recettes	F		
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellés	RECETTES		
45	4541224-ONA-020	Travaux effectués d'office (recettes)	1 185,38 €		
45	451224-ONA-020	Travaux effectués d'office (recettes)	30 000,00 €		
041	2315-458-212	Travaux en cours (installations, matériels et outillage techniques)	46 579,21 €		
	Total Rece	ettes Investissement	77 764,59 €		

VII – CONVENTION D'AFFILIATION À LA CARTE JEUNE 01

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.

Depuis 2017, l'école de danse municipale est affiliée au chéquier jeunes 01 culture/loisirs par la signature d'une convention avec le Département de l'Ain et son prestataire de service.

Au 1^{er} septembre 2024, le chéquier jeune se modernise et devient la carte jeune 01. De fait, le prestataire change et la convention applicable doit être renouvelée.

Ce dispositif de soutien offert par le Département de l'Ain permet aux jeunes Aindinois de financer partiellement leurs activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- AUTORISE Madame le Maire à reconduire la convention d'affiliation à la carte jeune 01 culture/loisirs jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant se référant à cette convention.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VIII - PASS CULTUREL - MODIFICATION DES TARIFS

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

La Ville de Péronnas accueille et organise, tout au long de l'année, un ou plusieurs spectacles pour les habitants de Péronnas et des environs.

Afin de s'inscrire dans une démarche de programmation culturelle et ainsi faciliter la vente des places pour ces spectacles, un "Pass culture" a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022 et mis en place en septembre 2022.

Il convient aujourd'hui de modifier uniquement les tarifs pour les personnes âgées de 12 ans et plus pour fixer le montant à 15 €.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- FIXE les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter de la présente décision et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

IX — RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS"

Madame Hélène CEDILEAU présente le rapport suivant.

Le service "Informatique et télécommunications" est un service commun créé par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, systèmes d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun "Informatique et télécommunications" constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans.

Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Bourg-en-Bresse Agglomération ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec six autres Communautés de Communes pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière est devenue la Collectivité gestionnaire de ce service commun.

La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse par délibération n° DC.2018.137 du 10/12/2018.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun "Informatique et Télécommunications".

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration,
- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun "Informatique et Télécommunications" couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourgen-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat,
- Les modalités de gouvernance,
- Les moyens humains,
- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun "Informatique et Télécommunications". Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection, soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement,
- La transmission des biens,
- Les assurances et les responsabilités,
- Les modalités de suivi de la convention le bilan annuel,
- La durée de la convention: proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1^{er} Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun "Informatique et Télécommunications",
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun "Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention,
- La modification de la convention,
- La résiliation litige et attribution juridictionnelle,

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

- APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun "Informatique et télécommunications" entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

X - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - SECTEUR UNITÉ URBAINE - AVENANT N° 1

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, ont été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Unité urbaine, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025, concernant la signalisation verticale ; elle ne souhaite pas se retirer du groupement de commandes concernant la signalisation horizontale.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait partiel de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- -Pour la signalisation verticale :
 - o Commune de Péronnas,
 - o Commune de Viriat,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- -Pour la signalisation horizontale :
 - o Commune de Péronnas,
 - o Commune de Saint-Denis-lès-Bourg,
 - o Commune de Viriat,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale Secteur Unité Urbaine ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

XI – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37 et L.1414-3,

VU le Code de l'énergie,

VU l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6, **VU** la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 7 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

VU la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées,

VU la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente note,

CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques,

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

CONSIDÉRANT que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

CONSIDÉRANT l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur,
- APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

XII — INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) - RECOURS AU MÉCANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE (OPÉRATIONS DESTINÉES À MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE)

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant.

CONSIDÉRANT l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

CONSIDÉRANT la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous,

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

CONSIDÉRANT la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

CONSIDÉRANT en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

- « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

 Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

CONSIDÉRANT par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

CONSIDÉRANT ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

S = 0,75 x coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)

avec S ≤ 0,75 x Z et

Z ≤ 30 000 € HT

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix) :

- APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fonds de concours.

DIVERS

Dates

	SEPTEMBRE
10 au 20	Portes ouvertes de l'Agora (Centre social et culturel)
14	Vente de veau à emporter – Classes 1 et 6 (Hall Rotonde)
16	Réunion publique PLU
18	Assemblée Générale – FNACA (Rotonde)
20	Apéritif "Bar à vin" – Classes 3 et 8 (Espace Rencontre)
22	Thé dansant – Classes 2 et 7 (salle des Fêtes)
22 au 23	Exposition de tableau (PAZANIS) en salle du Conseil municipal
24	Commission cimetière
26	Rencontre élus/personnel
	Assemblée Générale du Club des Chiffres et des Lettres (salle Carronnières)
26 au 29	Nationale d'élevage de Yorkshire – Club Can'Ain (salle des Fêtes)
27	Projection vidéo – Les Amis de la Rotonde (la Rotonde)

	OCTOBRE
2	Commission Embellissement
5	Concours belote et repas choucroute des Donneurs de sang (Rotonde)
	Soirée dansante de Blue Patt Country (salle des Fêtes)
7	Concours belote coinchée des Amis de la Rotonde (Rotonde)
9	Tournoi de scrabble du Club de Scrabble (Rotonde)
10	Comité Social Territorial
11	Assemblée Générale de l'ASP Tennis (Rotonde)
12	Inauguration du restaurant scolaire à 11h00
	Troc de vêtements automne/hiver de l'AGORA
12 et 13	La Bisou (salle des Fêtes)
15	Assemblée Générale B.O.S (Rotonde)
16	Conseil de quartiers
18	Assemblée Générale des classes 0 et 5 (Rotonde)
	Nico SARRO – 3 ^{ème} Opus Pass Culturel (Auditorium)
19	Salon des Artistes Amateurs (salle des Fêtes)
	Assemblée Générale du Pétanque Club (Boulodrome)

Diverses informations

- Autres

SÉANCE PLÉNIÈRE

- Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjoints concernés)

Prochain Conseil municipal: Lundi 21 octobre - 20h00

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Hélène CÉDILEAU

Patricia FERRIER